



## Preavis d'un mois : duree de vie?

Par **claire**, le **14/12/2008** à **22:15**

Bonjour,

Je me retrouve dans une situation quelque peu bizarre et j'ai du mal à trouver une réponse ferme.

Je suis locataire d'un appartement à Marseille où je vis avec mon ami qui ne figure pas sur le bail.

J'ai dû déménager à Paris pour cause de mutation professionnelle, je bénéficie donc d'un préavis de bail d'un mois.

Mon ami n'a pas pu me suivre et j'ai donc conservé mon appartement à Marseille depuis maintenant 3 mois. Aujourd'hui, mon ami a bénéficié d'une mutation sur Paris, et nous nous demandons si mon préavis d'un mois est toujours valable ou s'il doit obligatoirement y avoir une concomitance entre la mutation professionnelle et le dépôt du préavis.

Nous demanderions sinon un avenant au bail sur l'appartement de Marseille pour qu'ensuite mon ami, avec sa mutation, puisse bénéficier d'un mois de préavis, mais nous ne souhaitons pas payer les frais d'agence (les avenants sont bien payants, non?).

Pourriez-vous nous en dire plus sur nos droits?

Merci par avance,  
Bien cordialement,  
Claire

Par **anna2605**, le **16/12/2008** à **14:37**

tu as toujours le droit à ton préavis d'un mois  
de plus même si tu travailles sur Paris il ne sais pas que tu occupes un autre logement donc !!!!

tu envoies ta lettre recommandée, avec photocopie de ta mutation en précisant que le préavis sera de un mois